

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 23 juin à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 juin 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juin 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD.

S'étaient fait représenter : M. RIBETTE (qui a donné procuration à M. FRETAY).

Absentes excusées : Mme FOURCADE.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité
33	31	32	(Pour : 32)

N° 2020.06.37

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN RENFORT POUR LA PERIODE ESTIVALE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Comme chaque année, un recrutement de jeunes billérois est effectué pour la période estivale pour assurer la continuité des services. Cette année les besoins se situent :

- Au service Espaces Verts
- A la piscine municipale

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est envisagé de créer ces emplois pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale :

JUILLET

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 353
- 3 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 372

AOUT

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 353
- 3 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 372

Ces jeunes étant recrutés par contrat de travail, le Conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer les contrats à venir.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail des postes correspondants ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de la commune.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau